

Compte rendu de la séance du 12 juin 2018

Secrétaire(s) de la séance : Alexandre SEVRIN

Ordre du jour:

- Délibération pour la demande du Fond de concours accordé par la CUA au titre des travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes,
- Délibération pour la demande du Fond de concours accordé par la CUA au titre des travaux LED de l'éclairage public,
- Divers

Délibérations du conseil:

Fonds de concours travaux salle des fêtes (2018 006)

M. le Maire rappelle au conseil Municipal les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes.

Le service d'aide aux communes de la Communauté Urbaine d'Arras nous accompagne dans notre projet.

Les toilettes seront déplacées dans le fond de la salle afin de créer une toilette handicapée côté femmes et hommes.

Les travaux sont estimés à environ 90 000 € HT.

A ce titre, M. le Maire propose de demander le Fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour participer au coût de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- AUTORISER M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention du Fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes.

Fonds de concours travaux LED (2018 007)

M. le Maire rappelle au conseil Municipal les travaux de mise au LED de l'éclairage public de la commune.

Les travaux sont estimés à 28 185,25 € HT.

A ce titre, M. le Maire propose de demander le Fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour participer au coût de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de

- AUTORISER M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention du Fonds de concours dans le cadre des travaux de mise au LED de l'éclairage public de la commune.

Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) (2018 008)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD", proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,

de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

d'autoriser M. le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Sujets abordés

Travaux salle des fêtes

La commission "marchés publics" s'est réunie en présence de Monsieur LASSALLE, cabinet A3, et de Messieurs SIPURA et STOLARCZYK, Communauté Urbaine d'Arras, afin de valider l'entreprise qui réalisera les travaux.

La société CEF Point BAT, située à Harnes, a remporté le marché.

Retour sur le forum PLUi du 06 juin 2018

Le 06 juin dernier a eu lieu le forum PLUi où les élus ont rencontré avec Mme DESLANDES, urbaniste référente de la commune à la CUA, les personnes souhaitant recevoir des informations sur le projet de PLUi ou ayant des réclamations.

Les demandes qui ont été faites sont les suivantes :

- M. Patrice POULAIN a demandé à ce que sa parcelle soit mise en zone à bâtir en vue de la construction d'un lotissement.
- M. Hervé POUDROUX souhaite que la parcelle lui permettant l'accès à sa pâture ne soit pas zonée UJ. Il demande également que la ferme située rue de Thélus reste en zone à bâtir.
- M. Christophe POUDROUX demande la suppression de la zone préservée sur sa parcelle afin de prévoir la possibilité de construire un hangar agricole. Il souhaite également que la ferme située rue des Meuniers soit mise en zone agricole.
- La famille DIEVAL demande le retrait total de la zone réservée située derrière la mairie.
- M. GODEFROY demande le retrait de sa zone UJ qui est en front à rue.
- Mme VERHILLE demande à ce que sa parcelle soit comprise dans le projet du futur lotissement, donc agrandir la zone à lotir.

Un plan de zonage a été distribué au Conseil municipal où apparaissent les demandes et les propositions de modifications effectuées par Mme DESLANDES en fonction des demandes précédentes.

Après débats, il en est ressorti les décisions suivantes :

- La parcelle d'accès à la pâture de M. Christophe POUDROUX reste en UAc et le fond en UJ, ce qui ne gêne pas la desserte de la pâture arrière.
- La zone préservée sur la parcelle de M. Christophe POUDROUX est retirée.
- La parcelle située derrière la ferme de M. POUDROUX rue de Thélus est désignée en zone Agricole ainsi que le corps de ferme.
- La parcelle située derrière la mairie appartenant à l'indivision DIEVAL, est zonée "parcs et jardins à créer ou protéger".
- La zone UJ qui est en front à rue sur la parcelle de M. GODEFROY est en zone UAc.
- Il n'est pas possible d'agrandir la zone à lotir, le PLUi prévoit un taux maximal de terrains à bâtir pour chaque commune.

Nettoyage des caniveaux

Mme DAUBRESSE demande à ce que les fils d'eau autour de la place de l'église soient nettoyés pour accueillir la ducasse les 30 juin et 1er juillet prochains.
L'agent communal s'en chargera avant le passage de la balayeuse.

Ornement rue des Meuniers

Mme DE BOSSCHER informe qu'il y a des trous dans les haies situées rue des Meuniers.
Elle propose de donner des pieds de laurier pour combler les espaces vides. L'agent communal se chargera également de planter les lauriers.